



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P117_2022

Date : 23/03/2022

OBJET : Mandatement de Maître PINEAU

Exposé

La Communauté urbaine de Cherbourg, à laquelle s'est substituée en 2017 la Communauté d'Agglomération du Cotentin, a constaté en 2015, que des camions d'une entreprise de recyclage s'étaient présentés au Centre de Tri de Tourlaville, dont elle est propriétaire et exploitante, sans qu'aucune pesée de ces déchets n'ait eu lieu.

Or, une fois les déchets apportés sur le site de la déchetterie, ils sont acheminés au centre d'enfouissement des déchets de Le HAM, et facturés en fonction du tonnage à la Communauté urbaine. Suspectant donc que des vols commis étaient à son préjudice, la Communauté urbaine a déposé plainte le 17 septembre 2015.

Un juge d'instruction a été saisi de cette affaire et a ouvert une information judiciaire.

A l'issue d'une enquête qui a duré plusieurs années, le Procureur de la république a rendu son réquisitoire définitif le 30 juin 2021, dans lequel sont mises en cause six personnes.

Le Procureur de la république a notamment requis un renvoi aux fins de mise en œuvre d'une comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité à l'encontre des personnes mises en examen.

Par conclusions enregistrées le 23 novembre 2021, la Communauté d'Agglomération du Cotentin s'est constituée partie civile et a fait valoir son préjudice matériel et moral.

Afin de l'accompagner dans cette procédure et assurer la défense de ses intérêts la Communauté d'Agglomération du Cotentin souhaite pouvoir mandater Me William PINEAU avocat, devant le tribunal compétent, afin que celui-ci la représente.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2022_018 du 1^{er} mars 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°3,

Vu le Code de Justice administrative,

Décide

- **De mandater** Maître William PINEAU avocat - 2 rue Martenot 35000 RENNES – pour assurer la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,
- **De dire** que les crédits seront inscrits au budget principal de 2022 – Nature 6226 (frais d'acte et contentieux),
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE